



NOTE D'ORIENTATION //

Atteindre l'objectif 30x30 en Afrique du Sud en renforçant la gouvernance locale et le leadership traditionnel

© M&M Pictures

Octobre 2023

**CONSERVATION
SOUTH AFRICA**
Member of the CI Network



01/ APPEL À L'ACTION

Cette note d'orientation souligne l'importance des structures de gouvernance locale et du leadership traditionnel dans la réalisation des objectifs 30x30 en Afrique du Sud. Elle montre comment les défis auxquels sont confrontés les personnes et les lieux vulnérables peuvent être abordés conjointement par le biais d'accords d'intendance de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres et d'une approche du paysage marin dans les écosystèmes marins. En outre, elle propose des recommandations pour aligner les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) actualisés de l'Afrique du Sud sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMB). **Les messages clés sont :**

1 Aligner les politiques nationales en matière de biodiversité et de changement climatique : Élaborer, mettre à jour et appliquer des politiques visant à stopper et à inverser la perte de biodiversité et à lutter contre le changement climatique, telles que l'alignement des SPANB mis à jour sur les objectifs du CMB .

2 Donner la priorité à l'adaptation fondée les écosystèmes (AfE) et à l'atténuation fondées sur les écosystèmes (ATfE) : Reconnaître le rôle des écosystèmes dans l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en investissant dans des approches d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes qui s'alignent sur les objectifs nationaux en matière de biodiversité et de climat, et en les promouvant. L'ATfE permet également d'accéder au financement climatique, qui peut financer l'AfE.



3 Reconnaître officiellement les accords de gestion de la biodiversité dans les critères des Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (AMCEZ) : Veiller à ce que les critères des AMCEZ soient bien définis et tiennent compte des accords de gestion de labiodiversité, notamment les accords de conservation qui sont plus contraignants, et élaborer des lignes directrices complètes pour les évaluer et les contrôler.

4 Investir dans la protection des écosystèmes marins gérés par les communautés : Protéger l'importance économique et écologique des écosystèmes marins en adoptant une approche fondée sur le paysage marin, en créant un réseau d'aires marines protégées qui bénéficient à la fois à la nature et aux communautés côtières.

5 Renforcer les structures de gouvernance locales et le leadership traditionnel pour atteindre l'objectif 30x30 : Dans les critères des Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ), reconnaître la contribution des structures de gouvernance locales telles que les municipalités locales, les autorités traditionnelles, les coopératives et les associations de gestion des pâturages à la gouvernance et à la gestion de la biodiversité dans le cadre d'accords d'intendance de la biodiversité.



La nature fait partie de la réponse au changement climatique // L'Accord de Paris, conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), reconnaît que nous devons parvenir à **des émissions nettes** de gaz à effet de serre nulles au niveau mondial d'ici à **2050** pour limiter l'augmentation de la température à **1,5 °C**.



D'ici à 2030, **37 %** des mesures d'atténuation nécessaires pourraient provenir de la nature, qui dépend du bon fonctionnement des écosystèmes [1].

Notre capacité à nous adapter au changement climatique dépend également de la nature. L'utilisation de la nature pour s'adapter au changement climatique et l'atténuer, tout en bénéficiant aux populations et à la nature, est connue sous le nom **d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes**, qui sont également regroupées dans une catégorie plus large connue sous le nom de solutions fondées sur la nature.

Adaptation et atténuation fondées sur les écosystèmes dans les biomes de parcours // Les terres de parcours représentent **80 %** de la superficie de l'Afrique du Sud [2] et se composent de six biomes : les prairies, la savane, le Succulent Karoo, le Nama-Karoo, le bosquet d'Albany et la ceinture côtière de l'océan Indien. On estime que **92 %** des terres de parcours de l'Afrique du Sud se chevauchent avec deux points chauds de la biodiversité mondiale : les points chauds de Succulent Karoo et de Maputaland-Pondoland Albany, faisant de l'Afrique du Sud le foyer des terres de parcours à plus forte biodiversité d'Afrique. Ces points chauds contiennent plus de **12 000** espèces végétales et plus de **3 500** espèces animales [3].

Les terres de parcours laissées au repos et gérées favorisent la croissance de l'herbe. Elles sont donc mieux à même de fournir du fourrage au bétail en cas de sécheresse et d'améliorer l'infiltration de l'eau, ce qui permet d'atténuer les effets des inondations et de conserver la fertilité de la couche arable. Ces paysages servent également d'habitats essentiels à la diversité de la faune et de la flore du pays : des plantes endémiques aux herbivores migrants, en passant par les prédateurs et les oiseaux.

La nature est vulnérable // Dans de nombreuses régions du monde, on assiste à un déclin de la variété des espèces et des écosystèmes naturels, ce que l'on appelle **la perte de biodiversité**. Ce phénomène est dû à de nombreuses raisons, dont le changement climatique et une gestion inappropriée des terres et de l'environnement marin. La perte de biodiversité perturbe les écosystèmes et leur rôle vital pour le bien-être et la survie de l'humanité. Au niveau mondial, **un million** d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction d'ici **2030** [4]. Cinq¹ Cinq des six biomes qui composent les terres de parcours d'Afrique du Sud sont les types d'écosystèmes les moins protégés [2], les prairies et les savanes sont parmi les plus menacés. Environ **60 %** des écosystèmes côtiers tels que les marais salants, les mangroves et les herbiers marins sont menacés.

L'homme est intimement lié à la nature // Les terres de parcours abritent certains des agriculteurs communaux d'Afrique du Sud² qui en dépendent pour leur subsistance et leur survie. Ils ont une longue expérience de la gestion des ressources naturelles et ont une connaissance approfondie des écosystèmes et des espèces qui en dépendent. Les habitants des communautés côtières dépendent des océans comme source de nourriture et d'emploi.

Les communautés vulnérables vivent souvent dans des endroits déjà dégradés, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux conséquences de la perte de biodiversité, telles que l'insécurité alimentaire et le manque d'eau. Garantir la santé de notre climat, de nos écosystèmes et de notre biodiversité est essentiel à la survie de tous les peuples. Relever les défis auxquels sont confrontées les communautés vulnérables et leurs écosystèmes peut conduire à des résultats mutuellement bénéfiques pour l'homme et la nature.

¹La ceinture côtière de l'océan Indien, Nama Karoo, les prairies, les bosquet d'Albany et la savane

² Les terres communales sont mises à la disposition des communautés locales pour l'agriculture mais sont gérées par la municipalité ou d'autres structures telles que les autorités traditionnelles et les associations de propriété communale. Les titres de propriété sont détenus au nom des autorités traditionnelles, des associations de propriété communale ou de la municipalité.

03/ LES DEFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES PERSONNES ET LES LIEUX VULNÉRABLES PEUVENT ÊTRE ABORDÉS CONJOINTEMENT

3.1 ENGAGEMENTS MONDIAUX // Une action urgente et transformatrice est nécessaire pour protéger et conserver la biodiversité [4], tout en renforçant la résilience des populations. Les pays du monde entier, dont l'Afrique du Sud, s'efforcent de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Ils ont adopté le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMB) lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue en décembre 2022.

Le CMB fixe l'orientation mondiale des actions et des financements, afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Il a des objectifs orientés vers l'action qui couvrent trois catégories principales : (1) réduire les menaces qui pèsent sur la nature, (2) répondre aux besoins des populations tout en utilisant la nature de manière durable et en partageant ses avantages, ainsi que (3) développer des outils et des solutions pour y parvenir.

L'objectif 3, mieux connu sous le nom de « 30x30 », est souvent considérée comme la bouée de sauvetage du CMB [5]. Il vise à garantir que, d'ici à 2030, un minimum de **30 %** des zones terrestres, des zones d'eaux intérieures et des zones marines et côtières soient effectivement conservées et gérées.

En tant que partie aux conventions de la CCNUCC et de la CDB, l'Afrique du Sud s'est engagée à protéger notre biodiversité et à nous protéger contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Le gouvernement sud-africain s'est engagé à soutenir la réalisation de l'objectif 3 et élabore actuellement un plan de mise en œuvre qui renforce l'ambition, la collaboration et l'inclusion dans les efforts de l'Afrique du Sud pour atteindre l'objectif [6].

3.2 REMPLIR LES OBLIGATIONS DU PAYS // Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) constituent le principal outil dont disposent les pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la CDB. Cela est similaire à la façon dont les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la CCNUCC reflètent les efforts d'un pays pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

ENCADRÉ 1 : Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal Objectif 3

Garantir et permettre que, d'ici à 2030, au moins **30 %** des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées au moyen de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et équitablement gouvernés, et d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone, en tenant compte des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et en les intégrant dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats en matière de conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales, notamment sur leurs territoires traditionnels.

Les SPANB actuels de l'Afrique du Sud (2015 – 2025) fournissent une feuille de route sur la manière dont le pays peut gérer et utiliser au mieux ses ressources naturelles et conserver sa biodiversité unique, tout en soutenant les objectifs du pays en matière de développement. Ils identifient également les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, telles que le gouvernement, le secteur privé, les organisations de la société civile et les communautés locales, dans la mise en œuvre de ces stratégies et de ces actions [7].

D'ici à 2024, les pays mettront à jour leurs SPANB pour s'aligner sur le CMB. Les SPANB mis à jour seront soumis pour examen à la seizième réunion de la Conférence des parties à la CDB, prévue pour le second semestre 2024. Au moment où les pays procèdent à la mise à jour de leurs plans d'action nationaux et fixent de nouveaux objectifs nationaux alignés sur le CMB, il existe de nombreuses possibilités de mettre en œuvre et d'intensifier des mesures d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes, qui contribuent à la réalisation du CMB et d'autres engagements internationaux tels que ceux pris dans le cadre de la CCNUCC.

04/ ATTEINDRE L'OBJECTIF 30x30 EN AFRIQUE DU SUD GRÂCE À L'INTENDANCE DE LA BIODIVERSITÉ

4.1 AIRES PROTÉGÉES ET AIRES DE CONSERVATION

// L'un des objectifs des actuels SPANB est de veiller à ce que le réseau d'aires protégées et d'aires de conservation comprenne un échantillon représentatif d'écosystèmes et d'espèces, et qu'il soit cohérent et géré de manière efficace. Il comporte des objectifs pour les aires protégées et les aires de conservation et contribue à la réalisation de l'objectif 30x30 (voir encadré 2).

ENCADRÉ 2 : Objectifs pour les aires protégées et les aires de conservation selon les SPANB actuels

Aires protégées en vertu de la Loi sur les aires protégées : D'ici 2028, dans les aires protégées : 10,8 millions d'hectares de terres, 353 km de côtes, 210 000 km² au large des côtes marines dans la zone économique exclusive de l'Afrique du Sud et 93 300 km² au large des côtes marines dans la zone économique exclusive des îles-du-Prince-Édouard. **Nombre d'hectares dans le domaine de conservation** : D'ici 2019, 13,2 % (16 121 794 ha).

En Afrique du Sud, les aires protégées et les aires de conservation ont des significations spécifiques, enracinées dans la législation utilisée pour sauvegarder la terre ou la mer. La différence ne porte pas sur le propriétaire des terres, mais sur les mécanismes juridiques mis en place pour protéger et conserver ces aires.

Les aires protégées sont formellement reconnues dans le cadre de la gestion nationale de l'environnement : Loi sur les aires protégées (loi 57 de 2003) et son principal objectif est la conservation de la biodiversité. Elle est contraignante pour la propriété et le propriétaire foncier.

Les aires de conservation ne sont pas formellement reconnues par la législation, mais sont régies sous l'autorité d'une entité ou d'un individu spécifique. Elles sont gérées pour leur valeur en termes de biodiversité, soit directement, soit dans le cadre d'un système de gestion du paysage plus large. Le niveau de sécurité de la gestion à long terme des aires de conservation est plus faible, c'est pourquoi on considère qu'elles bénéficient d'une forme de protection réduite.

Les aires de conservation jouent un rôle important pour les écosystèmes et les populations en servant de connecteurs essentiels qui facilitent le déplacement de la faune, des espèces végétales et des processus écologiques dans une zone plus vaste. Elles contribuent à la santé générale et à la résilience des écosystèmes, empêchent la fragmentation des habitats et fournissent des ressources naturelles précieuses ainsi que des avantages socio-économiques aux communautés qui en dépendent.

4.2 AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE (AMCEZ) : INTENDANCE DE LA BIODIVERSITÉ

// Une approche reconnue par la CDB et utilisée pour définir des zones telles que les aires de conservation est celle des **Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ)**. Une AMCEZ est une zone en dehors des aires protégées qui est gouvernée et gérée de manière à conserver la biodiversité et les avantages qu'elle procure, notamment les fonctions et les services écosystémiques, ainsi que les avantages culturels, spirituels et socio-économiques (décision 14/8 de la CDB). Il existe une série de critères permettant de déterminer l'efficacité des AMCEZ dans la réalisation des objectifs de conservation. Ces critères comprennent des aspects liés à [8] :

- 1 La biodiversité** : Importance du soutien et de la préservation de la biodiversité, y compris des différentes espèces et écosystèmes.
- 2 La gouvernance** : Les méthodes de gouvernance et de gestion (notamment si elles sont régies par des accords contraignants) doivent garantir la réussite des efforts de conservation. Le suivi et l'évaluation, au moyen de données satellitaires et terrestres, jouent un rôle essentiel dans l'évaluation de l'impact des mesures de conservation et dans leur ajustement, le cas échéant, pour obtenir de meilleurs résultats.
- 3 La durabilité** : La capacité des mesures de conservation appliquées dans les AMCEZ à être maintenues à long terme, garantissant des résultats positifs continus pour la biodiversité (voir encadré 3).

ENCADRÉ 3 : Stratégie de financement du paysage du Grand Kruger : Un exemple de financement durable à long terme pour des résultats positifs continus en matière de biodiversité

La stratégie de financement du paysage du Grand Kruger est un modèle de financement durable et à long terme, conçu pour garantir des résultats positifs continus en matière de biodiversité et de bien-être socio-économique pour les communautés du paysage du Grand Kruger. De nombreux bailleurs de fonds recherchent activement des possibilités d'investissement et des projets en cours qui ont besoin d'un soutien financier. La stratégie cherche à obtenir des contributions de diverses sources, notamment des fonds de donateurs, des allocations gouvernementales, des parrainages d'entreprises, des institutions financières et des investisseurs axés sur l'impact. Elle mobilise les ressources, débloque les possibilités de financement et oriente les investissements appropriés vers le paysage. Parmi les mécanismes de financement identifiés figurent le financement du carbone, le tourisme et les programmes de création d'emplois dans le cadre de l'économie verte.

L'intendance de la biodiversité est reconnue par les SPANB et contribue de manière substantielle à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'aires protégées et d'aires de conservation. Elle peut aligner les mécanismes de conservation actuels sur les exigences des AMCEZ en termes d'établissement de rapports. L'intendance de la biodiversité reconnaît que les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres situées dans les zones prioritaires pour la biodiversité sont les gardiens de la biodiversité sur leurs terres, en concluant volontairement des accords contractuels avec les autorités chargées de la conservation.



Il existe une variété d'accords dans différentes catégories d'intendance de la biodiversité.

Certaines catégories sont officiellement déclarées comme aires protégées dans le cadre de la gestion nationale de l'environnement : Loi sur les aires protégées (loi 57 de 2003), connues sous le nom de **catégorie 1 : aires protégées**.³

D'autres ne sont pas officiellement déclarées comme aires protégées, mais contribuent à la conservation de la biodiversité, connues sous le nom de **catégorie 2 : aires de conservation**.⁴

Il existe une troisième catégorie, connue sous le nom de **catégorie 3 : zones de partenariat**, qui est informelle et non contraignante [9].

Les catégories 2 et 3 sont potentiellement éligibles à une évaluation en tant qu'AMCEZ, et des précisions seront apportées lors de l'approbation du plan de mise en œuvre 30x30 de l'Afrique du Sud et de l'alignement sur les critères des AMCEZ en ce qui concerne ce qui peut ou ne peut pas être inclus. Tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'une zone spécifique bénéficie du niveau de protection le plus élevé possible et qu'elle est gérée efficacement à long terme.

³ Les accords de catégorie 1 comprennent les réserves naturelles, les parcs nationaux et les environnements protégés.

⁴ Les accords de catégorie 2 comprennent 1) les accords de gestion de la biodiversité ; 2) les accords sur la biodiversité ; 3) les servitudes de conservation ; 4) les initiatives commerciales, industrielles et en faveur de la biodiversité ; et 5) les accords de conservation.



4.3 RESPECTER LES CRITÈRES DES AMCEZ SUR LES TERRES COMMUNAUTAIRES //

Les accords d'intendance de catégorie 2, notamment les accords de conservation et les accords sur la biodiversité,⁵ sont des outils puissants pour la conservation et l'utilisation durable dans les paysages où les communautés sont les propriétaires et les gestionnaires locaux de leurs terres, comme les éleveurs communautaires. Il est important que l'intendance de la biodiversité sur les terres communautaires se fasse par le biais d'un engagement à long terme qui réponde aux besoins de la communauté [9].

Les accords de conservation sont élaborés dans le cadre d'un processus volontaire et participatif et peuvent être utilisés pour aider les éleveurs communautaires à protéger la nature en échange d'incitations. Ils sont généralement signés pour une période de 3 ans. Les mesures de conservation, fondées sur la science et les connaissances traditionnelles, et les incitations sont définies avec les agriculteurs en fonction de ce qu'ils peuvent faire pour améliorer leur agriculture et de ce dont ils ont besoin pour être soutenus. Les agriculteurs ont généralement besoin de médicaments pour vacciner le bétail et lutter contre les parasites, de races résistantes au climat, d'un meilleur accès aux marchés et d'une formation pour devenir plus résilients face au changement climatique.

Les accords de conservation ont eu un impact significatif sur les éleveurs communautaires en Afrique du Sud, notamment dans le district de Namakwa (Cap-Nord), la région de la biosphère Kruger to Canyons (Limpopo et Mpumalanga) et le district d'Alfred Nzo (Cap-Oriental), tous situés dans des points chauds de la biodiversité.

Ils visent à équilibrer les pratiques de pâturage avec les efforts de conservation, à promouvoir l'utilisation durable des terres et à préserver les ressources naturelles. Les agriculteurs ont constaté une amélioration notable de l'état de leurs pâturages. Les accords de conservation ont favorisé la confiance au sein des communautés et ont ouvert la voie à la participation à des accords formels. Par exemple, l'environnement protégé de Maloti Thaba Tsa Metsi, dans la province du Cap-Oriental, compte six

⁵ Les accords sur la biodiversité sont juridiquement contraignants en vertu du droit des contrats ; ils sont généralement signés entre les propriétaires fonciers et les autorités chargées de la conservation, la signature finale étant effectuée par un représentant délégué de l'autorité provinciale chargée de la conservation ; ils sont signés pour une période de cinq à 15 ans et requièrent un plan de gestion.

autorités traditionnelles, qui agissent en tant qu'autorité de gestion et fonctionnent sous l'égide d'une association de propriété communautaire et d'un partenariat de coentreprise. Les communautés vivent dans l'aire protégée et la gèrent en collaboration.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS



Préservation
des ressources
naturelles



Accès aux
opportunités
économiques



Confiance

4.4 GOUVERNANCE LOCALE ET LEADERSHIP TRADITIONNEL //

Les accords de conservation sont généralement signés avec des entités qui représentent les éleveurs communautaires, dont certaines sont régies par la législation, telles que les autorités traditionnelles,⁶ les associations communautaires,⁷ les municipalités locales, les coopératives⁸ et les associations de pâturage.⁹

⁶ **LES AUTORITÉS TRADITIONNELLES :** Certaines communautés qui occupent des terres communautaires sont des communautés traditionnelles reconnues en vertu de la loi 41 de 2003 sur le leadership traditionnel et le cadre de gouvernance. Le chapitre 12 de la Constitution reconnaît la pertinence et l'importance des autorités traditionnelles. Il confère au pouvoir législatif national le pouvoir d'adopter des lois qui prévoient le rôle des autorités traditionnelles en tant qu'institutions au niveau local pour les questions affectant les communautés locales.

⁷ **LES ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES :** Les associations communautaires sont enregistrées en vertu de la loi sur les associations communautaires (loi 28 de 1996) pour gérer les terres communautaires.

⁸ **LES COOPÉRATIVES :** Les coopératives, régies par la loi 14 de 2005 sur les coopératives, promeuvent des entreprises économiquement viables, en particulier pour les groupes historiquement défavorisés tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Elles jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et la réduction du chômage, en stimulant le développement économique.

⁹ **ASSOCIATIONS DE PÂTURAGE :** Les associations de pâturage sont reconnues comme des entités formelles en vertu de la loi 11 de 2004 sur les droits fonciers communautaires, qui permet aux éleveurs communautaires d'établir des règlements pour gérer collectivement les zones de pâturage communautaires.

Le partenariat avec les dirigeants locaux est essentiel pour la conservation et peut fournir des informations uniques sur les moyens de rendre la conservation plus efficace. En tant que gardiens de la terre, les structures de gouvernance locales et les dirigeants traditionnels :



Utilisent leurs **connaissances**, leurs pratiques et leurs valeurs pour aider à gérer les ressources naturelles de manière durable et culturellement appropriée.



Contribuent à l'application **des lois et des règlements** relatifs à la conservation et à la gestion des ressources naturelles, en utilisant leur connaissance du terrain et des relations avec les communautés pour détecter et décourager les activités illégales.



Collaborent avec les autorités chargées de la conservation et les agences gouvernementales pour créer des aires protégées et des aires de conservation qui reconnaissent et respectent les droits et les pratiques culturelles des populations tout en préservant la biodiversité.



Participent à des actions d'éducation et de **sensibilisation**, afin de donner aux communautés locales les moyens de s'impliquer dans les efforts de conservation.



Contribuent à faire en sorte que les municipalités puissent fournir des **services** de manière efficace.



Nous aident à remplir nos obligations locales, nationales et **internationales**.



© M&M Pictures



© M&M Pictures



© Conservation International



© Conservation International

Les océans et les estuaires soutiennent les communautés côtières et renforcent la résilience au changement climatique. Les océans d'Afrique du Sud abritent une riche diversité de vie marine, dont plus de **9 000** espèces de plantes et d'animaux. Ils jouent également un rôle déterminant dans l'absorption du carbone, les herbiers marins stockant **18 %** du carbone océanique et les forêts de mangroves **6,4 milliards** de tonnes à l'échelle mondiale, et leur destruction émet une quantité importante de CO₂ [10]. L'utilisation durable des océans et des côtes d'Afrique du Sud pourrait potentiellement augmenter le PIB de **177 milliards de rands** et générer un **million** d'emplois d'ici 2033 [11].

En Afrique du Sud, environ **60 %** des écosystèmes côtiers tels que les marais salants, les mangroves et les herbiers marins sont menacés ; **30 %** des marais salants ont disparu ; les mangroves sont présentes dans moins de **10** des **26** estuaires subtropicaux [2] ; et plusieurs espèces d'herbiers marins sont répertoriées comme vulnérables dans la Liste rouge des espèces. Dans le sud de la région de Benguela, en Afrique du Sud, les forêts de laminaires et les récifs tempérés, qui couvrent environ **1000 km** de côtes, offrent des avantages écologiques, sociaux et économiques. Malheureusement, de nombreuses espèces précieuses de ces zones ont été surexploitées et ont atteint un état de crise dans les années 1990 [12] [13].

L'Afrique du Sud a fait d'immenses progrès en matière de protection marine grâce aux objectifs marins et côtiers, tels qu'ils sont décrits dans les SPANB et le plan national de la biodiversité de l'espace côtier et marin [14]. La réalisation de ces objectifs nécessite des efforts importants et coordonnés de la part des différentes parties prenantes, notamment le gouvernement, la société civile et les communautés locales [15].



© Naja Bertolt Jensen

L'une des façons de protéger et de gérer les océans et les côtes à grande échelle consiste à adopter **l'approche du paysage marin**. Il s'agit d'un réseau d'aires marines protégées dans lequel les gouvernements, les organisations privées et d'autres acteurs clés collaborent pour préserver la diversité et l'abondance de la vie marine et promouvoir le bien-être de l'homme.

Les paysages marins permettent d'atteindre des objectifs socio-économiques et de conservation tout en protégeant le capital naturel bleu et l'équité sociale. Ils regroupent les aires protégées et les aires de conservation en un vaste réseau qui contribue à la conservation des océans à grande échelle [16].

Les connaissances traditionnelles et locales sont essentielles pour la conservation des océans et la planification marine, mais elles sont souvent sous-estimées. Les communautés locales jouent un rôle essentiel dans la gestion des ressources marines. Les aires marines gérées localement (AMGL) de Madagascar en sont un bon exemple (encadré 4).

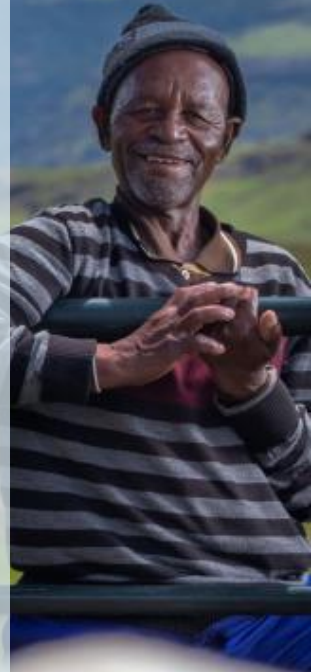
ENCADRÉ 4 : Aires gérées localement (AGL) de Madagascar

Les AMGL sont des zones d'eaux littorales ou de zones côtières qui sont gérées en collaboration par les communautés locales et le gouvernement local afin d'atteindre les objectifs de conservation et de développement durable [17]. Madagascar, qui compte plus de **5 000 km** de côtes et plus de **500 000** personnes dépendantes des ressources côtières et marines, a créé sa première AMGL. Cela a permis aux communautés locales de prendre et de mettre en œuvre des décisions concernant l'utilisation de leurs ressources. Cette approche s'est répandue au sein des communautés, des autorités gouvernementales et des organisations œuvrant dans le domaine de la conservation marine et côtière. Aujourd'hui, Madagascar compte plus de **200** AMGL [18].

Les AMGL peuvent servir de modèle local pour les AMCEZ qui contribuent à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de protection du milieu marin. L'Afrique du Sud a le potentiel d'établir des AMGL [19]. Des organisations telles que Conservation South Africa cherchent à démontrer la valeur des AMCEZ gérées localement dans un paysage marin.

LES RÉFÉRENCES

- [1] Turner (2018) Nature climate change, données de Rogelj et al. (2015), Griscom et al. (2017)
- [2] SANBI (2019). Évaluation nationale de la biodiversité 2018 : L'état des écosystèmes et de la biodiversité en Afrique du Sud. Rapport de synthèse. Prétoria.
- [3] Myers, N., Mittermeier, R.A., Mittermeier, C.G., Da Fonseca, G.A.B. & Kent, J. (2000). Les points chauds de la biodiversité comme priorités de conservation. *Nature* 403: 853–858
- [4] IPBES (2019): Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>
- [5] Cadre mondial de la biodiversité : Un bon compromis, Inter Press Service. (2022). Disponible sur : <https://www.globalissues.org/news/2022/12/20/32689>
- [6] Evans, J. (2023). L'Afrique du Sud doit préserver l'équivalent du parc Kruger chaque année pour atteindre les objectifs des Nations unies. *Daily Maverick*. Disponible sur : <https://www.dailymaverick.co.za/article/2023-06-07-sa-needs-to-preserve-the-equivalent-of-kruger-park-each-year-to-meet-un-goals/>
- [7] Gouvernement d'Afrique du Sud (2015). Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, DFFE.
- [8] Jonas, H.D., MacKinnon, K., Marnewick, D. et Wood, P. (2023). Outil d'identification d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ) : première édition. Série de rapports techniques sur les aires protégées : 6. <https://portals.iucn.org/library/node/51296>
- [9] SANBI (2018). Directive sur l'intendance de la biodiversité. Un guide produit pour les DFFE
- [10] Raw, J.L., Van Niekerk, L., Chauke, O., Mbatha, H., Riddin, T., Adams, J.B. (2023). Puits de carbone bleu en Afrique du Sud et nécessité de restauration pour améliorer la séquestration du carbone, *Science of The Total Environment*, Volume 859, Part 1 <http://dx.doi.org/10.1016/j.scitotenv.2022.160142>
- [11] DFFE, Operation Phakisa. Disponible sur : <https://www.dffe.gov.za/projects/programmes/operationphakisa/oceanseconomy>
- [12] Blamey, L.K., Bolton, J.J. (2018). La valeur économique des forêts de laminaires et des récifs tempérés d'Afrique du Sud : Passé, présent et futur, *Journal of Marine Systems*, Volume 188. 172-181. <https://doi.org/10.1016/j.jmarsys.2017.06.003>.
- [13] Pessarrdona *et al.*, (2023). Séquestration du carbone et atténuation du changement climatique à l'aide de macroalgues : état des lieux des connaissances. *Biol. Rev.*, 1 doi: 10.1111/brv.12990.
- [14] Plan national de la biodiversité de l'espace côtier et marin. Disponible sur : <https://cmr.mandela.ac.za/Research-Projects/EBSA-Portal/South-Africa/National-Coastal-and-Marine-Spatial-Biodiversity-P>
- [15] Debrielle, T.M., Reyers, B., Rouget, M., Mwampamba, T.H. (2019). Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux de l'Afrique du Sud en matière de biodiversité à l'aide d'outils d'évaluation de la biodiversité spatiale et des menaces. *Surveillance et évaluation environnementales*, 191(11) : 658.
- [16] Murphey, S. (2021). Quinze ans de leçons tirées de l'approche du paysage marin: Un cadre pour améliorer la gestion des océans à grande échelle. *Science et pratique de la conservation*. <https://www.researchgate.net/publication/351286800>
- [17] Guide pour la définition d'une aire marine gérée localement à Madagascar. Disponible sur : <https://www.mihari-network.org>
- [18] Ralaimihoatra, S.N. (2022). Aires marines gérées localement (AMGL) à Madagascar. *Forum sur l'intendance des parcs*. 38(2).
- [19] Rice, W.S. (2021). Comment l'Afrique du Sud peut impliquer les communautés dans la conservation des zones côtières et marines. Disponible sur : <https://theconversation.com/how-south-africa-can-get-communities-involved-in-conserving-coastal-and-marine-areas-170294>



© M&M Pictures

ACRONYMES

CDB	Convention sur la diversité biologique	SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité
CMB	Cadre mondial de la biodiversité	AMCEZ	Autres Mesures de Conservation Efficaces au niveau de la Zone
AMGL	Aires marines gérées localement	CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

REMERCIEMENTS

Cette note d'orientation a été élaborée par Conservation South Africa, dans le cadre du projet « Le gouvernement et les communautés partagent leurs connaissances sur les solutions basées sur la nature pour le développement durable, le climat et la biodiversité » (2021-2023), financé par SwedBio, un programme pour la biodiversité et le développement équitable au Stockholm Resilience Centre.